



Nations Unies

**Rapport du Comité plénier
spécial de la vingt-cinquième
session extraordinaire**



**Rapport du Comité plénier
spécial de la vingt-cinquième
session extraordinaire
de l'Assemblée générale**



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[2 juillet 2001]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–12	1
II. Mesures prises par le Comité spécial plénier	13–14	3
III. Recommandation du Comité spécial plénier	15	4

Chapitre premier

Introduction

1. À la 1re séance plénière de sa vingt-cinquième session extraordinaire, le 6 juin 2001, l'Assemblée générale a constitué le Comité spécial plénier de la vingt-cinquième session extraordinaire et a élu par acclamation Germán García-Durán (Colombie), Président.
2. Le Comité spécial plénier a tenu 3 séances, les 6, 7, 8 et 9 juin 2001, pour entendre des représentants des gouvernements et des organismes du système des Nations Unies, notamment de fonds, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que des responsables locaux, représentants d'organisations non gouvernementales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, examiner les questions de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme (point 8 de l'ordre du jour), les mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles qui entravent cette mise en oeuvre (point 9 de l'ordre du jour) et examiner la question de la déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (point 10 de l'ordre du jour).
3. À sa 1re séance, le 6 juin, le Comité spécial plénier a élu par acclamation Seydou Sy Sall (Sénégal), Manfred Konukiewicz (Allemagne) et Andrzej Olszowska (Pologne) Vice-Présidents, et Alireza Esamaeilzadeh (République islamique d'Iran), Rapporteur.
4. Dans le cadre de l'examen des points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour, le Comité spécial plénier était saisi du rapport de la Commission des établissements humains constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)¹, et du rapport de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat (A/S-25/3 et Add.1).
5. À la 1re séance, le représentant du Chili a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
6. À cette même séance, l'Ambassadeur itinérant d'Habitat et un représentant du Comité consultatif des Nations Unies sur les collectivités locales ont fait des déclarations.
7. À la même séance, les représentants de la Commission économique pour l'Europe, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Commission écono-

9. Un représentant d'une organisation non gouvernementale – le Forum of Researchers on Human Settlements – a en outre pris la parole.

10. À la 2e séance, le 7 juin, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de la Commission économique et sociale pour

Chapitre II

Mesures prises par le Comité spécial plénier

13. À la 3e séance, le 9 juin, le Comité spécial plénier a examiné son projet de rapport (A/S-25/AC.1.L.1 et Add.1 à 5) et le projet de résolution présenté par le Président intitulé « Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire » (A/S-25/AC.1/L.2).
14. À la même séance, le Comité spécial plénier a adopté son rapport et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/S-25/AC.1/L.2 (voir par. 15 ci-après).

Chapitre III

Recommandation du Comité spécial plénier

15. Le Comité spécial plénier recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire

L'Assemblée générale

Adopte la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire jointe en annexe à la présente résolution.

Annexe

Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire

Nous, les représentants des gouvernements, guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réunis en cette session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner l'état d'application du Programme pour l'habitat, faire le bilan des progrès accomplis et recenser les obstacles et les nouvelles questions qui se posent, réaffirmons notre volonté résolue de mettre intégralement en oeuvre la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains² et le Programme pour l'habitat³ et de convenir d'autres initiatives, dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire⁴. La Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat resteront le cadre de référence pour le développement durable des établissements humains dans les années à venir.

Par conséquent, nous :

A

Réitérer les engagements pris à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

1. Réaffirmons que l'être humain est au centre de nos préoccupations dans la recherche du développement durable et qu'il est le fondement de nos actions en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

2. Tenons à souligner que nous sommes à un stade particulier du développement des établissements humains, à une époque où la moitié des 6 milliards d'habitants que compte la terre vivront bientôt dans des villes et où notre planète est confrontée à une croissance sans précédent de la population urbaine, principalement dans le monde en développement. Les décisions que nous prenons aujourd'hui auront des conséquences de grande portée. Nous notons avec une vive préoccupation qu'un citoyen sur quatre dans le monde vit en dessous du seuil de pauvreté. Dans de

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Résolution 55/2.

nombreuses villes, confrontées à une expansion rapide, à des problèmes écologiques et à la lenteur du développement économique, il n'a pas été possible de relever les défis que représentent la création d'un nombre suffisant d'emplois, la fourniture de logements convenables et la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens;

3. Soulignons à nouveau que villes et campagnes sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental, et que les villes grandes et petites sont des moteurs de la croissance qui contribuent au développement des établissements humains tant ruraux qu'urbains. La moitié des habitants de la planète vivent dans des établissements ruraux et, en Asie comme en Afrique, la population rurale est majoritaire. Une planification physique intégrée et la prise en compte des conditions de vie tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines revêtent une importance déterminante pour toutes les nations. Il faut tirer tout le parti possible des complémentarités et des liens entre villes et campagnes, en accordant l'attention voulue à leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux distincts. Parallèlement à la lutte contre la pauvreté urbaine, il est également impérieux d'éliminer la pauvreté rurale et d'améliorer les conditions de vie, tout en créant des emplois et des possibilités de formation dans les établissements ruraux et les agglomérations petites et moyennes des zones rurales;

4. Réitérons notre volonté de remédier, à tous les niveaux, à la dégradation de l'environnement, qui constitue une menace pour la santé et la qualité de vie de milliards d'êtres humains. Certaines activités locales qui entraînent une détérioration de l'environnement ont des incidences mondiales et doivent être abordées dans le contexte des établissements humains;

5. Réitérons les buts et principes d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation, énoncés dans le Programme pour l'habitat⁵, qui forment la base de nos engagements;

6. Renouvelons et réaffirmons les engagements que nous avons pris dans le Programme pour l'habitat s'agissant de la fourniture d'un logement convenable pour tous, du développement durable des établissements humains, de l'habilitation et de la participation, de l'égalité entre les sexes, du financement du secteur du logement et des établissements humains, de la coopération internationale et du bilan des progrès réalisés;

B

Se féliciter des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat

7. Applaudissons aux efforts consentis par les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et les partenaires associés au Programme pour l'habitat, ainsi qu'à ceux de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et nous nous félicitons des progrès déjà accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Nous notons en les appréciant les rapports nationaux

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 25.

et régionaux sur la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁶ ainsi que le rapport de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat⁷, compte tenu des priorités et objectifs spécifiques de chaque région, et en conformité avec le cadre juridique et les politiques nationales de chaque pays;

8. Nous félicitons de la décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session⁸ tendant à ce que le Rapporteur spécial,

13. Nous félicitons également de la contribution des pouvoirs publics, au niveau national et autre, lesquels sont responsables au premier chef de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat par le biais de leurs lois, politiques et programmes;

14. Apprécions l'importante contribution des autorités locales partout dans le monde à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, grâce à des efforts concertés et à un renforcement des partenariats entre les administrations, à tous les niveaux, qui ont abouti à une amélioration de l'état des établissements humains, et notamment à une meilleure gouvernance urbaine. Une large participation à la prise de décisions, alliée au sens des responsabilités, à la simplicité des procédures et à la transparence, s'impose si l'on veut prévenir la corruption et agir dans l'intérêt général. À cet égard, nous constatons avec satisfaction qu'un rang de priorité plus élevé est désormais accordé à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et aux principes de bonne gouvernance à tous les niveaux;

15. Sommes conscients de l'importance du travail accompli par l'association mondiale des parlementaires pour l'habitat dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et l'Encourageons à continuer à en promouvoir l'application;

16. Reconnaissons que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'accent mis

tuelles et anthropiques ou d'autres calamités dans des pays voisins créent de graves problèmes en matière d'hébergement, de logement et d'établissements humains;

20. Sommes conscients des carences des politiques de logement et d'urbanisme qui limitent les possibilités de participation et de partenariat et rendent difficile la conversion des meilleures pratiques en politique judicieuses. Nous sommes aussi profondément préoccupés par le fait que de nombreuses femmes ne participent toujours pas pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les aspects de la vie de la société, alors qu'elles souffrent dans une plus large mesure des conséquences de la pauvreté;

21. Sommes également conscients du fait que le processus d'urbanisation dans le monde a abouti à des conurbations qui s'étendent au-delà des limites administratives des villes initiales, couvrent deux unités administratives ou plus, relèvent d'autorités locales dont les capacités et les priorités diffèrent et pâtissent d'une absence de coordination;

22. Constatons qu'il existe des obstacles majeurs à un fonctionnement efficace des marchés fonciers et du logement qui permette de garantir une offre suffisante de logements. Les mesures recommandées au paragraphe 76 du Programme pour l'habitat³ n'ont pas été pleinement appliquées;

23. Avons recensé des obstacles considérables liés aux capacités économiques, technologiques et institutionnelles limitées des administrations, à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. Nous sommes également conscients de l'absence de politiques globales et intégrées concernant les institutions chargées du renforcement des capacités et la coordination entre ces institutions;

24. Avons également recensé à tous les niveaux des contraintes liées aux politiques économiques et aux marchés financiers qui n'ont pas permis de mobiliser des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de nombreux pays en matière d'établissements humains durables;

25. Reconnaissons que la mobilisation de ressources intérieures et des politiques nationales judicieuses sont indispensables au financement du logement et des établissements humains. Si les gouvernements sont responsables au premier chef de l'application du Programme pour l'habitat, un appui international n'en est pas moins essentiel. Nous déplorons que la coopération internationale dans le domaine du logement et du développement des établissements humains ne se soit guère renforcée depuis 1996, ce qui constitue un sujet de préoccupations de plus en plus vives. Nous regrettons également que de nombreux pays n'aient pas été en mesure de recourir suffisamment aux mécanismes de marché pour satisfaire leurs besoins en matière de financement du logement et du développement des établissements humains;

26. Sommes conscients qu'il n'y a pas égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement, si bien que les gouvernements et les partenaires associés au Programme pour l'habitat n'ont pas pu exploiter pleinement cette ressource dans la réalisation du Programme pour l'habitat;

27. Décidons de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international, qui cause de graves obstacles à l'application du Programme pour l'habitat;

28. Admettons que les conséquences de ces lacunes et obstacles sont graves : pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la majorité des 6 milliards d'habitants que compte notre planète vivra bientôt dans des villes. Nombreux sont ceux qui ont constaté une détérioration, plutôt qu'une amélioration, de leur cadre de vie. Les lacunes et obstacles enregistrés au cours des cinq dernières années ont ralenti les progrès au niveau mondial vers un développement durable des établissements humains. Il faut impérativement prendre des mesures pour veiller à ce que le Programme pour l'habitat se traduise désormais par des politiques et des mesures concrètes dans chaque pays;

D

femmes afin d'éliminer tout ce qui va à l'encontre de la dignité humaine et de l'égalité au sein de la famille et de la société et de promouvoir une participation pleine et égale des femmes et des hommes, notamment à la formulation, à l'application et au suivi des politiques et programmes des pouvoirs publics¹¹;

33. Invitons les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à offrir un appui plus cohérent et de meilleure qualité en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement durable des établissements humains, en particulier dans les pays les moins avancés. Voilà qui exige non seulement une volonté politique accrue, mais également la mobilisation et l'attribution de ressources nouvelles et additionnelles aux niveaux tant national qu'international. Nous préconisons le renforcement de l'assistance internationale aux pays en développement dans leur efforts pour atténuer la pauvreté, notamment grâce à la création d'un environnement porteur facilitant l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, à un meilleur accès de ces pays aux marchés, à la promotion des flux de ressources financières et à l'application pleine et

39. Décidons en outre d'habiliter les autorités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, dans le cadre juridique et compte tenu de la situation de chaque pays, à jouer un rôle plus actif dans la fourniture de logements et le développement durable des établissements humains. Cela peut se faire grâce à une décentralisation effective, le cas échéant, des responsabilités, de la gestion des politiques et de la prise de décisions et à des ressources suffisantes, et notamment, si possible, à une dévolution du pouvoir de recouvrement des recettes fiscales aux autorités locales, grâce à la participation et à la démocratie locale ainsi qu'à la coopération internationale et aux partenariats. Plus particulièrement, il faudrait garantir aux femmes un véritable rôle dans la prise de décisions au sein des autorités locales, si nécessaire par le biais de mécanismes appropriés. À cet égard, nous convenons d'intensifier notre dialogue, notamment, si possible, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, sur toutes les questions liées à la décentralisation et au renforcement des effectifs des autorités locales, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat, conformément au cadre juridique et aux politiques de chaque pays;

40. Encourageons les autorités des grandes agglomérations à mettre au point des mécanismes et à promouvoir, le cas échéant, des instruments juridiques, financiers, administratifs et de planification et de coordination en vue de parvenir à l'avènement de villes plus équitables, ordonnées et fonctionnelles;

41. Décidons de renforcer les capacités et les réseaux pour permettre à tous les partenaires de jouer un véritable rôle dans le développement des établissements humains et du logement. La gestion des processus d'urbanisation requiert des institutions publiques fortes et responsables, à même de constituer un cadre efficace permettant à tous d'avoir accès aux services de base. Le renforcement des capacités doit s'orienter, entre autres, vers l'appui à la décentralisation et aux mécanismes participatifs de gestion des villes. Nous nous engageons également à renforcer les institutions et les cadres juridiques qui permettent et facilitent la participation à la prise de décisions et à la mise en oeuvre de stratégies, politiques et programmes en matière d'établissements humains;

42. Approuvons, saluons et soutenons le travail bénévole et l'action des organisations communautaires. Le bénévolat constitue une contribution importante au développement des établissements humains, car il aide à construire des sociétés fortes et soudées et à développer le sens de la solidarité sociale, tout en générant, ce faisant, des résultats économiques appréciables;

43. Sommes résolus à renforcer les capacités de prévention, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des effets avec l'aide des réseaux de coopération nationaux et internationaux, afin de rendre les établissements humains

50. Estimons que l'application du Programme pour l'habitat fait partie intégrante de la lutte pour l'élimination de la pauvreté dans son ensemble. La mise en oeuvre du Programme pour l'habitat et la poursuite du développement durable sont intimement liées et interdépendantes, et le développement des établissements humains est une composante essentielle du développement durable. Le Sommet mondial du développement durable qui doit se tenir à Johannesburg en 2002 sera une bonne occasion de consolider et resserrer ces liens;

51. Décidons de redoubler d'efforts pour assurer une gestion transparente, responsable, juste, efficace et économique des villes et autres établissements humains. Nous reconnaissons qu'une bonne gouvernance, dans chaque pays et au niveau international, est essentielle pour résoudre le problème de la pauvreté urbaine, relever le défi que constitue la dégradation de l'environnement et tirer parti des possibilités que peut offrir la mondialisation. Des approches et méthodes spécifiques sont nécessaires aux villes pour parvenir à une meilleure gouvernance, adopter des

aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Conférence Habitat II en la matière¹⁴;

68. Décidons d'examiner régulièrement la poursuite de l'application du Programme pour l'habitat afin d'évaluer les progrès accomplis et d'envisager de nouvelles initiatives.

¹⁴ Résolutions de l'Assemblée générale 51/177 du 16 décembre 1996 et 53/242 du 28 juillet 1999, conclusions concertées du débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination en 2000 (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. V), et par. 224 et 229 du Programme pour l'habitat.